

Assurez votre petite reine

La vignette vélo couvre uniquement les dommages causés à des tiers, mais pas les blessures de l'assuré, ni les dégâts matériels de sa monture. Vélo-Assistance TCS complète idéalement la couverture d'assurance.

› La saison cycliste débute dans quelques semaines. Préparez-vous dès maintenant en concluant l'assurance Vélo-Assistance TCS. Pour seulement 25 fr. pour les membres TCS et leur famille (non-membres, 31 fr.), cette couverture pour cyclistes assure les prestations suivantes: vignette vélo 2010 avec responsabilité civile obligatoire pour dégâts causés à des tiers (jusqu'à 2 millions de fr. par cas); casco-accident, couvrant les frais de réparation du vélo jusqu'à 2000 fr. (franchise 10%, au min. 50 fr.); protection juridique jusqu'à 50000 fr. pour les frais d'avocat et de procès. On peut aussi assurer les frais de réparation jusqu'à 5000 fr. pour une prime de 80 fr. (non-membres, 91 fr.).

Par ailleurs, Vélo-Assistance permet de recourir à l'assistance cycliste en Suisse et à l'étranger, à toute heure, avec transfert à l'hôpital, rapatriement et avance des frais d'hospitalisation. Le transport du vélo est aussi remboursé. En cas de vol de la bicyclette, la vignette est remplacée gratuitement. < ac

Info Touring

Contactez Vélo-Assistance TCS au 0844 888 111 ou sur www.tcs.ch (Assistance).